

*DANS CE LIVRET, VOUS
TROUVEREZ :*

p.2	<i>Les orientations pédagogiques</i>
p.3	<i>Le cadre légal</i>
p.4	<i>Calendrier</i>
p.5	<i>Les épreuves de sélection</i>
p.6	<i>Les conditions financières</i>
p.7-8	<i>Les résultats d'admission</i>
p.9	<i>Quelques repères pratiques</i>

CONCOURS D'ENTRÉE 2021

Conjointement à la formation cadre de santé, un partenariat avec l'université de Tours permet la validation d'un Master 2.

Pour plus d'informations, un dispositif virtuel sera accessible sur notre site Internet.

Adresse postale :

Institut de Formation des Cadres de Santé
C.H.R.U. de Tours
37044 TOURS Cedex 9

Tél : 02 47 47 59 36

Mail : secretariat.ifcs@chu-tours.fr

Les orientations pédagogiques de l'IFCS de Tours

Vous envisagez de devenir cadre de santé, et vous souhaitez vous présenter aux épreuves du concours pour accéder à la formation.

L'institut de Formation des Cadres de Santé de Tours est agréé pour les trois filières infirmière, médico-technique et rééducation avec une capacité d'accueil de 55 professionnels pour une durée de formation de 10 mois. La formation proposée a pour objet d'accompagner la professionnalisation des futurs cadres de santé, le développement de leurs compétences à manager, encadrer et accompagner afin qu'ils puissent être *porteur de sens* face aux actions, et assurer pleinement leurs responsabilités en matière de gestion d'équipe et d'activités soignantes, de formation initiale et/ou continue, mais aussi de conduite de projets transversaux.

Dans le contexte actuel et face aux mutations politiques, économiques et sociétales en cours, la formation proposée offre des réflexions, des contenus, des outils pour vous aider à vous inscrire dans une dynamique de changement en intégrant la logique de complexité. Les fonctions de management et de pédagogie sont imbriquées dans l'identité professionnelle du cadre de santé, prenant en compte les capacités pédagogiques et de management de toutes les expériences professionnelles et humaines, pour analyser les situations de travail avec suffisamment de distanciation et ainsi laisser toute sa place au bon sens, à la souplesse et au professionnalisme.

La formation conduisant au diplôme de cadre de santé est réalisée dans le souci de répondre à la demande des usagers de la santé, des institutions publiques ou privés en tenant compte des textes réglementaires en vigueur (décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme cadre de santé).

Un partenariat avec l'Université de Tours est institué pour répondre aux besoins et exigences dans les fonctions exercées par les cadres de santé.

Ce partenariat permet aux professionnels en formation la validation conjointe au diplôme cadre de santé, à celle d'un des deux MASTERS 2 proposés :

- Parcours Management, Ethique, Education en Santé, Mention Santé Publique, avec l'UFR de Médecine
- Parcours Management, Ethique, Formation en Santé, Mention Sciences de l'Education et de la Formation, avec l'UFR Arts et Sciences Humaines

Le cadre légal

La formation cadre de santé est définie par le décret et arrêté du 18 août 1995 modifié et consolidé le 1^{er} avril 2010, l'arrêté du 16 août 1999 et la circulaire n° 99-508 du 25 août 1999.

Pour être admis à suivre la formation sanctionnée par le diplôme cadre de santé, les candidats doivent être titulaires :

- d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une des professions mentionnées ci-après, professions pour lesquelles l'Institut de Formation des Cadres de Santé de Tours est agréé :
 - ❖ d'infirmier - d'infirmier de secteur psychiatrique
 - ❖ de manipulateur d'électroradiologie médicale
 - ❖ de technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale
 - ❖ de préparateur en pharmacie
 - ❖ diététicien
 - ❖ ergothérapeute
 - ❖ masseur kinésithérapeute
 - ❖ orthophoniste
 - ❖ orthoptiste
 - ❖ pédicure-podologue
 - ❖ psychomotricien
- avoir exercé pendant au moins quatre ans à temps plein ou une durée de quatre ans équivalent temps plein au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection l'une des professions mentionnées ci-dessus (arrêté du 16 août 1999).
- Avoir subi avec succès les épreuves de sélection organisées au cours du 1^{er} semestre de chaque année.

La durée de la formation

- 42 semaines, de la première quinzaine de septembre jusqu'à fin juin de l'année suivante (10 mois).

Calendrier des épreuves pour la rentrée 2021

Inscriptions

du 2 janvier au 15 février 2021

Epreuve d'admissibilité

9 mars 2021

Résultat de l'admissibilité

24 mars 2021 à 15H

Epreuve d'admission

du 12 avril au 16 avril 2021

Résultat de l'admission

19 avril 2021 à 15H

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Chaque candidat sera prévenu par écrit.

Calendrier pour la rentrée 2021

Journée de pré-rentrée

25 juin 2021

Formation cadre

du 6 septembre 2021 au 24 juin 2022

Les épreuves de sélection

Déroulement

1 - Admissibilité

Une épreuve écrite et anonyme de 4 heures :

Commentaire de texte sur un sujet d'ordre sanitaire et social.

Cette épreuve permet de tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit.

Seront déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

2 - Admission

- Une épreuve orale d'admission comprenant :
 1. Présentation d'un dossier* composé :

D'un curriculum vitae, avec :

 - déroulement de carrière
 - formation(s)
 - diplôme(s)
 - participation à des travaux, études, publications, actions de formation
 2. Une présentation personnalisée portant sur son expérience et ses perspectives professionnelles et sur la conception du candidat relative à la fonction cadre et ses projets. (entre 5 à 10 pages maximum).

Il est demandé à chaque candidat de fournir les attestations correspondantes.

*** Ce dossier, en 3 exemplaires, sera remis aux membres du jury le jour de l'épreuve d'admission.**

Les conditions financières

1 - Frais de concours / sélection 2021

130 € au moment du dépôt du dossier, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de : Trésor Public.

2 - Frais de scolarité formation cadre 2021 / 2022

Sont fixés par le Centre Hospitalier Universitaire de Tours : **11 200 €**.

3 - Droits d'inscription formation cadre 2021 / 2022

Sont fixés par circulaire ministérielle et perçus par le Centre Hospitalier Universitaire de Tours : **243 €** à la rentrée de la formation, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de : Trésor Public.

Prise en charge financière possible :

- Dans le cadre du plan de formation de l'établissement employeur (promotion professionnelle)
- A titre individuel
- Demande auprès du FONGECIF
- Demande d'un Congé Personnel de Formation (Institut éligible au CPF)

Les résultats d'admission

Résultats d'admission le **19 avril 2021**. Le jury dressera une liste des candidats admis sur la liste principale et la liste complémentaire.

Les résultats seront affichés à l'IFCS ce même jour à **15H**, ainsi que sur **Internet** à l'adresse suivante :

<https://www.chu-tours.fr/> - Rubrique : « Etudier/Se former » ; « Résultats de toutes les filières » ; « Résultats IFCS »

Liste principale

Article 8 – Arrêté du 18 août 1995 - dernier alinéa

Le jury, réuni en formation plénière, dresse la liste des candidats admis, ainsi qu'une liste complémentaire destinée à pourvoir les places vacantes en cas de désistement ou de report.

Article 9 - Arrêté du 18 août 1995 – premier alinéa

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée en vue de laquelle les épreuves ont été organisées. Le directeur de l'institut accorde un report de droit d'une année en cas de départ au service national, de congé maternité, de congé d'adoption ou de congé pour garde d'enfant de moins de quatre ans. Il accorde également un report de droit d'une année, renouvelable une fois, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'institut, après avis du conseil technique.

Liste complémentaire

Arrêté du 14 août 2002 modifiant l'arrêté du 18 août 1995

Article 5

Lorsque, dans un institut de formation des cadres de santé, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes aux professions visées par l'arrêté du préfet de région mentionné à l'article 5, le directeur de l'institut concerné peut faire appel, pour chaque profession concernée, à des candidats de cette profession, inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts de formation des cadres de santé et restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans l'institut concerné dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription et dans la limite des places disponibles.

Une priorité est toutefois accordée aux candidats de la profession en cause ayant passé le concours dans la région de l'institut concerné, dans le cas où il existe plusieurs instituts de formation des cadres de santé dans cette région.

Cette procédure d'affectation des candidats dans les instituts de formation des cadres de santé ne peut être utilisée que pendant l'année au titre de laquelle les épreuves de sélection ont été organisées dans ceux-ci.

Lorsque, dans un institut de formation des cadres de santé, la procédure définie à l'alinéa précédent n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places attribuées à une des professions visées par l'arrêté du préfet de région mentionné à l'article 5, les places laissées vacantes peuvent être offertes à des candidats des autres professions formées dans l'institut, classés sur la liste complémentaire du concours d'entrée dans l'institut concerné établie pour leur profession. Parmi ces candidats, la priorité est donnée à ceux ayant obtenu le plus grand nombre de points aux épreuves de sélection organisées dans cet institut.

Quelques repères pratiques

Adresse postale

IFCS
CHRU de Tours
37044 TOURS Cedex 9
(Pour tout envoi de courrier)

Adresse des locaux

IFCS
2 rue Mansart
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Tél. : 02 47 47 59 36
Mail : secretariat.ifcs@chu-tours.fr

Accès à l'Institut de Formation

S. N. C. F.

Gare de Saint-Pierre-des-Corps (une navette dessert Saint-Pierre-des-Corps - Tours)
Gare de Tours

BUS

Lignes : L2 et L3 - Arrêt « Ecole Infirmières »

VOIE ROUTIÈRE (A 10 - RN 10)

Direction Châteauroux, puis passer devant l'hôpital Trousseau, et tourner 1ère route à gauche (rue La Cour, perpendiculaire à la rue Mansart)

